



RECUEIL DE GESTION
RÈGLEMENT NO 6

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DES ÉTUDES

RÈGLEMENT AMENDÉ
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 15 DÉCEMBRE 1994, LE 5 NOVEMBRE 1996
ET LE 24 SEPTEMBRE 2002

100, RUE DUQUET, SAINTE-THÉRÈSE (QUÉ.) J7E 3G6
TÉLÉPHONE: (514) 430-3120 TÉLÉCOPIEUR: (514) 971-7883

NOTE

Le présent règlement a été adopté le 14 décembre 1993 par résolution du Conseil d'administration (CA 325.06.01); amendé le 15 décembre 1994 (CA 336.06.01), le 5 novembre 1996 (CA 357.06.03) et le 24 septembre 2002 (CA 401.07.02).

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.01 DÉSIGNATION

Le présent règlement est désigné et connu sous le nom de *Règlement de la Commission des Etudes*.

1.02 OBJET

Le présent règlement établit provisoirement les règles qui concernent la Commission des Etudes, à savoir:

- sa formation;
- les modalités de nomination ou d'élection de ses membres;
- son mandat;
- ses modalités de fonctionnement.

1.03 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE:

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil.

1.04 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins d'indications différentes, les expressions suivantes ont les significations indiquées ci-après:

Association étudiante: L'Association des Etudiantes et Etudiants du cégep Lionel-Groulx telle qu'accréditée aux termes de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., chapitre A-3.01).

Elève: Toute personne inscrite au Collège à un programme d'études préuniversitaires ou à un programme d'études techniques conformément à la réglementation de l'enseignement collégial en vue de l'obtention d'une sanction d'études collégiales.

Personnel enseignant: Toute personne engagée comme tel par le Collège pour y donner de l'enseignement conduisant à l'obtention d'unités d'apprentissage.

Personnel professionnel: Toute personne engagée comme tel par le Collège et dont les caractéristiques d'emploi sont celles décrites au plan de classification du personnel professionnel des collèges d'enseignement général et professionnel.

Responsable de programme: Personne engagée par le Collège et dont les fonctions consistent en tout ou en partie à gérer un ou des programmes de formation offerts par le Collège et à en assurer le développement.

Personnel de soutien: Toute personne engagée comme tel par le Collège et dont les caractéristiques d'emploi sont celles décrites au plan de classification du personnel de soutien des collèges d'enseignement général et professionnel.

